

**Délibération N°2024.015 JEUDI 11 AVRIL 2024 A 18 H 30**

**DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT ARRAS  
CANTON ARRAS-2 Commune d'ATHIES**

**L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mélanie PAWLAK, en suite de convocation en date du 04 avril 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.**

**PRESENTS :** Mme Mélanie PAWLAK, M. Bernard DURAND, Mme Corinne LEFRANC, M. Guillaume LEFEBVRE, M. Maxime GOUBET, Mme Dominique KOLACZYK, M. Gaétan AMEELE, M. Claude CAUET, Mme Clotilde LESAIN, Mme Pascale BINET, M. Anthony LENGLET, Mme Christine VALLEZ

**REPRESENTE :** Mme Katarina LESOING par Mme Pascale BINET

**ABSENT EXCUSÉ :** Mme Caroline LEFEBVRE

**ABSENT :** M. Laurent CARTIGNY

est désigné secrétaire de séance : Mme Pascale BINET

**Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

**(POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0)**

**Exposé :**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

**Décision :**

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 12,79 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 6376530032 dressée par le comptable public.

Liste 6376530032

N° Titre	Montant	Nature de la recette
T-52 - 2022	0,20 €	Cantine - Garderie
T-115 - 2023	0,60 €	Vaisselle cassée
T-154 - 2023	3,50 €	Vaisselle cassée
T - 235 - 2022	8,49 €	SOFAXIS
<b>TOTAL</b>	<b>12,79 €</b>	

Le Maire

Mélanie PAWLAK



Le secrétaire de séance



Pascale BINET

